

FICHE TECHNIQUE

Code article : CA92CT75

PUCK 750ML DESODORISANT CITRON VERT AEROSOL

Pour une désodorisation agréable et rémanente



AVANTAGES ET DOMAINES D'UTILISATION

- Pour sanitaires, toilettes, salle de bains, parties communes dans écoles, restaurants, hôtels, hôpitaux,...
- Neutralise les odeurs
- Sans retombées humides

CARACTÉRISTIQUES

- **Aspect** : Brume
- **Parfum** : Citron vert
- **S'utilise avec** : /

CONDITIONNEMENT : 12 flacons pompes par carton, 720 par palette.

Nous recommandons à nos clients de s'assurer que le produit est bien adapté à son utilisation.

Les agences commerciales de CRISTAL HYGIENE sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

<http://www.cristaldistribution.com/>



UTILISATION :

Désodorisant d'atmosphère, sec (sans retombées).

Neutralise toutes les odeurs de cuisine, de peinture, de tabac, etc., en procurant une sensation de confort et de fraîcheur.

Il s'utilise partout : sanitaires, toilettes, salles de bains, salles de restaurant, hôtels, bureaux, salles d'attente, écoles, cliniques, hôpitaux, etc

MODE D'EMPLOI :

Pulvériser aux quatre coins de la pièce et vers le haut pendant 4 à 8 secondes pour désodoriser une pièce de 50 m³.

PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Se laver les mains après chaque utilisation.

STOCKAGE :

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

LEGISLATION :

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Consultez la fiche de données de sécurité (FDS), disponible sur simple demande.

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15)

Mis à jour le 08 novembre 2021

Nous recommandons à nos clients de s'assurer que le produit est bien adapté à son utilisation.

Les agences commerciales de CRISTAL HYGIENE sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

<http://www.cristaldistribution.com/>